



Objet : Conditions de restauration des agents sur le site de la Pyramide, demande d'intervention et de concertation urgentes

Madame la Présidente,

La FSU Territoriale 974 souhaite attirer votre attention sur les difficultés préoccupantes que nous signalent plusieurs agents concernant le fonctionnement de la cafétéria du site de la Pyramide et les conditions dans lesquelles ils peuvent désormais prendre leur repas pendant la pause méridienne.

Les témoignages recueillis font état d'un mécontentement croissant, portant notamment sur le prix des repas proposés par le prestataire, l'accès aux places assises et la possibilité de consommer un repas apporté de l'extérieur. Ces difficultés appellent un examen rapide et des réponses concrètes.

Historiquement, cette cafétéria constitue un service de proximité important pour les personnels. Elle contribue à la qualité de vie au travail, favorise les échanges entre collègues et permet aux agents de se restaurer à proximité immédiate de leur lieu d'activité. Son fonctionnement doit donc tenir compte de leurs besoins, de leurs contraintes et de leurs moyens financiers.

1. Préserver une offre de restauration financièrement accessible

Selon les tarifs qui nous ont été signalés, le coût d'un repas complet peut dépasser le montant facial du titre-restaurant. Le complément restant à la charge des agents peut ainsi représenter, au fil des jours, une dépense significative.

Cette situation soulève une question essentielle : dans quelles conditions les agents peuvent-ils accéder à une restauration régulière et abordable sur leur lieu de travail ?

Nous demandons qu'un état précis des tarifs et du contenu des prestations soit établi et qu'une concertation soit engagée sur les possibilités de proposer une formule complète à un prix adapté. Les modalités d'une éventuelle participation sociale doivent également pouvoir être examinées avec les acteurs concernés.

2. Garantir aux agents des conditions d'accueil satisfaisantes

L'accueil de personnes extérieures à la collectivité suscite des interrogations lorsqu'il intervient pendant les horaires de forte fréquentation et peut réduire la disponibilité des places pour les personnels.

Nous sollicitons des précisions sur les conditions de cette ouverture, la capacité d'accueil de la cafétéria et les règles applicables à l'utilisation des espaces. L'organisation du service doit permettre aux agents de disposer de places assises et de prendre leur repas dans des conditions satisfaisantes, notamment entre 12 heures et 14 heures.

Nous demandons que des modalités concrètes soient étudiées pour préserver un accès prioritaire des personnels pendant cette plage horaire, en tenant compte des contraintes de fonctionnement du site.

3. Permettre aux agents de consommer leur propre repas

Plusieurs agents nous font également part de difficultés pour consommer sur place un repas apporté de l'extérieur, alors que cette possibilité leur était, selon leurs témoignages, auparavant offerte.

Le choix d'apporter son repas peut répondre à des considérations financières, à des habitudes personnelles ou à des contraintes alimentaires et de santé. Il convient que ces besoins soient pris en compte dans l'organisation de la pause méridienne.

L'accès à une solution adaptée pour déjeuner ne devrait pas dépendre exclusivement de l'achat d'une prestation auprès du restaurateur. Nous demandons donc que les règles actuellement appliquées soient clarifiées et qu'un espace approprié soit identifié et mis à disposition des agents souhaitant consommer leur propre repas, avec des équipements adaptés à cet usage.

Si des contraintes particulières font obstacle à l'utilisation de la cafétéria à cette fin, nous sollicitons leur présentation ainsi que la mise en place d'une solution alternative satisfaisante sur le site.

4. Clarifier l'organisation du service et engager une concertation

Notre démarche vise à obtenir des réponses sur le fonctionnement du service de restauration et à améliorer les conditions offertes aux personnels. Elle s'inscrit dans une volonté de dialogue avec la collectivité, OSCAR et le prestataire, dans le respect des responsabilités de chacun.

À cette fin, la FSU Territoriale 974 demande :

- La communication des documents communicables encadrant l'activité du prestataire et l'utilisation des locaux, notamment le contrat ou la convention applicable, le cahier des charges, les conditions tarifaires et les règles d'accès ;
- Un examen des difficultés signalées, permettant de préciser les conditions effectives d'accueil et de restauration des agents ;
- L'ouverture d'une concertation sur une offre de repas accessible et adaptée aux personnels ;
- Des mesures permettant de préserver l'accès des agents aux places assises pendant la pause méridienne ;
- La mise à disposition d'un espace adapté pour les agents apportant leur repas ;

- L'organisation rapide d'une réunion associant les représentants de la collectivité, de OSCAR, du prestataire et des organisations syndicales représentatives, afin de convenir de solutions et d'un calendrier de mise en œuvre.

Madame la Présidente, la pause méridienne constitue un temps nécessaire de repos et de récupération. Les conditions dans lesquelles les agents peuvent se restaurer participent directement à leur qualité de vie au travail et méritent, à ce titre, toute l'attention de la collectivité.

Les préoccupations exprimées ne doivent pas demeurer sans réponse. Nous vous demandons de faire examiner cette situation dans les meilleurs délais et de nous apporter une réponse écrite précisant les mesures envisagées ainsi que les modalités de concertation retenues.

La FSU Territoriale 974 reste disponible pour contribuer à la recherche de solutions concrètes, durables et adaptées aux besoins des personnels.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de notre considération distinguée.

Christian PICARD

Secrétaire départemental de la FSU Territoriale 974